

**Arrêté N° 20-DDTM85-
fixant les modalités de destruction des spécimens des espèces de **tortues exotiques**
listées au titre du L. 411-5 et L. 411-6**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, notamment son article 11.2.b, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Vu le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles sur la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes : L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrivant toutes les espèces appartenant aux genres suivants: *Chrysemys spp.*, *Clemmys spp.*, *Graptemys spp.*, *Pseudemys spp.*, *Trachemys spp.* au titre de l'article L. 411-5 du code de l'Environnement et *Trachemys scripta*, au titre de l'article L. 411-6 du code de l'Environnement ,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Pays de la Loire en date du 27 août 2020 ;

Considérant que *Chrysemys spp.*, *Clemmys spp.*, *Graptemys spp.*, *Pseudemys spp.*, *Trachemys spp.* sont des espèces exotiques envahissantes dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes ;

Considérant que la lutte contre ces espèces nécessite une action à long terme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Arrête

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est applicable dans le département de la Vendée selon les modalités précisées dans les articles 2 à 9.

ARTICLE 2

Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) sont mandatés pour organiser, procéder et faire procéder à la destruction des spécimens des espèces de reptiles *Chrysemys spp.*, *Clemmys spp.*, *Graptemys spp.*, *Pseudemys spp.*, *Trachemys spp.*, et *Macroclmemy temminckii* présents sur le territoire du département, selon les modes et moyens qu'ils jugent et déterminent utiles et nécessaires, en accord avec la réglementation en vigueur.

Pour ces opérations, les agents susvisés pourront se faire assister, s'ils le jugent opportun.

ARTICLE 3

Les agents de l'OFB, devront organiser, selon les modalités qu'ils jugeront adaptées, la formation et l'information des personnes auxiliaires susceptibles de les assister dans les opérations de destruction de ces spécimens.

ARTICLE 4

La destruction de spécimens des espèces, organisée par l'OFB, telle que prévue par l'article 2 du présent arrêté, est praticable en tout temps, de jour comme de nuit, sur les zones où la présence de ces espèces exotiques envahissantes aura été constatée. La destruction sera effectuée de façon à perturber le moins possible les espèces autochtones situées à proximité.

Les opérations de destruction pourront faire appel aux techniques les plus appropriées à la situation : armes adaptées ou autre techniques.

Les spécimens seront envoyés à l'équarrissage.

ARTICLE 5

Les agents de l'OFB peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Une sensibilisation du propriétaire et une solution consensuelle seront recherchées de prime abord.

ARTICLE 6

Les services locaux de la gendarmerie nationale et, le cas échéant, de la police municipale, seront informés par les agents de l'OFB, préalablement à chacune des interventions de destruction de spécimens de ces espèces.

ARTICLE 7

Un rapport annuel des opérations effectuées et des données recueillies est adressé au format pdf avant le 31 mars de l'année suivante à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Pays de la Loire (DREAL – Pays de la Loire, 5 Rue Françoise Giroud, 44200 Nantes) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de la Vendée (DDT(M) – 19, rue Montesquieu BP 60827 – 85021 La Roche Sur Yon Cedex).

Ce rapport précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens de *Chrysemys spp.*, *Clemmys spp.*, *Graptemys spp.*, *Pseudemys spp.*, *Trachemys spp* prélevés.

Les données d'observation relatives aux opérations de capture sont transmises à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, selon le format standard d'échanges de données et le standard de métadonnées associé figurant en annexe 1 du présent arrêté, ceci en vue de leur mise à disposition au niveau régional.

- Article 8 : Voies et délais de recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la date de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 9

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le préfet,

ANNEXE 1 : Standard des données d'observation et des métadonnées à respecter pour la transmission des données

Les données transmises ont vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de pouvoir être diffusées au niveau régional et national en vue d'améliorer la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en Bretagne.

Les données et rapports peuvent être transmis via le serveur mélanissimo du Ministère en charge de l'environnement : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Les fichiers de données seront remis

- soit au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP)
- soit au format Tableur

Le système de coordonnées à utiliser est le système de coordonnées projetées légat RGF 93 en projection Lambert 93.

La structure du standard de données et celle du standard de métadonnées à respecter sont présentées dans le tableau suivant. Ces standards sont présentés, explicités et téléchargeables sur le site Internet de GéoBretagne, dans les pages concernant le pôle-métier Biodiversité :

<https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-donnees-naturalistes>

| Nom du champ | Option | Format | Contenu | Commentaire |
|-------------------------|------------------------|---------|--|---|
| CodeNom | obligatoire | entier | code du taxon* selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée | *une donnée du type nom de genre (ex. « puffin sp. ») est gérée par tout « bon » référentiel |
| NomScientifique | obligatoire | texte | nom scientifique du taxon selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée | un nom scientifique sans ambiguïté cite le(s) nom(s) d'auteur(s) |
| NomFrancais | optionnel* | texte | nom français du taxon | *le nom français n'existe pas toujours ; d'où le caractère optionnel, mais fortement recommandé pour la lisibilité de la table par les non spécialistes |
| ReferentielNom | obligatoire | texte | citation du référentiel nomenclatural utilisé par le producteur de la donnée | l'utilisation d'un référentiel est très fortement recommandée et si possible un référentiel déjà existant |
| CodeNomTaxRef | obligatoire | texte | code du taxon selon le référentiel national TaxRef du MNHN en utilisant le champ CD_NOM de TaxRef | si le producteur utilise TaxRef pour son référencement, alors CodeNom = CodeNomTaxRef ; ce champ permet d'agréger des tables qui utiliseraient des ReferentielNom différents ; |
| Presence | obligatoire | texte | seules 2 valeurs possibles : oui / non | Valeur « non » = non observé ; cf. le cas échéant DenombComplement pour des précisions |
| Denombrement | optionnel | texte* | la quantité dénombrée | *valeurs possibles : valeur entière, valeur décimale, fourchette de valeur... d'où le format texte |
| DenombComplement | optionnel | texte | toutes spécifications nécessaires à la compréhension de Denombrement | valeurs possibles : grandeur mesurée (la métrique), ordre de grandeur, niveau de précision, niveau d'estimation... |
| DateDebut | obligatoire | entier | valeur ISO8601 de la date d'observation soit année/mois/jour | ex. : 20160530 pour 30 mai 2016 |
| DateFin | obligatoire* | entier | valeur ISO8601 de la date d'observation soit année/mois/jour | *si la donnée concerne une date unique DateFin = DateDebut |
| EntiteGeographique | obligatoire | texte* | code spécifique à l'entité selon le référentiel utilisé ; si aucun référentiel n'est utilisé, c'est un numéro classant | si le fichier est au format SIG, ce champ est aussi dans la table attributaire ; *texte : le codage peut être de nature textuelle d'où le format générique texte |
| TypeGeographique | optionnel* conditionné | texte | type d'entité codée dans le référentiel : maille, commune... ou secteurproducteur si le type n'est pas référencé | optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée |
| ReferentielGeographique | optionnel* conditionné | texte | citation du référentiel géographique utilisé ; valeur « néant » si aucun référentiel n'est utilisé | le référentiel peut être institutionnel (commune, cours d'eau...) ou propre au producteur ; optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée |
| X | obligatoire* | décimal | coordonnées métriques X et Y en Lambert93 du point | *obligatoire si la géométrie est ponctuelle et que le fichier n'est pas au format SIG |
| Y | obligatoire* | | | |

| Nom du champ | Option | Format | Contenu | Commentaire |
|-------------------|------------------------|--------|---|--|
| Sensibilite | obligatoire | entier | seules 2 valeurs possibles : 1 pour oui / 0 pour non | spécifie si l'observation est de nature sensible ou pas |
| Flouegeographique | obligatoire | texte | "oui -impact" "non-impact" "oui-confidentiel" "non-confidentiel" "non" | spécifie s'il y a ou pas dégradation de la position géographique et pour quelle raison |
| Fiabilite | optionnel | entier | seules 3 valeurs possibles : 1 / 2 / 3 | hiérarchie : 3 > 2 > 1 ; se référer au référentiel régional « Fiabilité » (en cours de réflexion) pour catégoriser la donnée |
| TypeObservation | optionnel | texte | seules 3 valeurs possibles : terrain / littérature / collection | |
| Observateur | obligatoire | texte | la personne (ou l'organisme) à créditer de l'observation ; peut être complété avec l'auteur de l'identification du spécimen | valeurs possibles : une personne, un organisme...anonyme, inconnu... si de besoin, créer un champ supplémentaire Auteuridentification |
| Producteur | optionnel* conditionné | texte | organisme ayant collecté l'observation auprès de l'observateur | ces trois champs permettent de gérer les multiples cas ayant conduit à l'élaboration de la table ; la notion de maître d'ouvrage permet de gérer une compilation de données issues de divers producteurs |
| Maitredouvrage | optionnel* conditionné | texte | organisme ayant compilé l'ensemble des données de la présente table | optionnel* conditionné: si ils ne sont pas cités dans la table, ils sont cités dans la métadonnée champ Responsable |
| Commanditaire | optionnel* conditionné | texte | organisme ayant commandité l'élaboration de la table | |

| Nom du champ | Option | Format | Contenu | Commentaire |
|-----------------------|-------------|---------|--|--|
| TitreLotDonnee | obligatoire | texte | nom donnée au lot de donnée | |
| DescriptionLotDonnee | obligatoire | texte | description sémantique du contenu du lot de donnée | |
| IdentifiantLotDonnee | obligatoire | texte | code identifiant de manière unique* le lot de donnée | *une procédure possible pour assurer l'unicité : FR + n° Siren + nom du fichier (cf. wiki GéoBretagne) |
| ThemeISO | obligatoire | texte | autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeISO de GéoBretagne | |
| ThemeInspire | obligatoire | texte | autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeINSPIRE de GéoBretagne | |
| MotClef | optionnel | texte | valeur(s) au choix du producteur | |
| ExtensionGeographique | optionnel | texte | liste des limites administratives correspondant à l'extension géographique des données, ainsi que le référentiel administratif utilisé (ex. communes Geofla2015) | ne s'utilise que si l'extension correspond à une limite administrative : « Bretagne », « Départements 22 et 29 »...; seules les limites de la plus grande dimension sont citées (ex. les départements mais pas les communes contenues) |
| LatitudeN | obligatoire | décimal | les coordonnées métriques x,y de chacun des 4 coins du rectangle de l'emprise maximale du lot de données, en Lambert93 | l'automatisation du calcul est possible quand la fiche de métadonnée est directement remplie dans GéoNetWork |
| LatitudeS | obligatoire | | | |
| LongitudeE | obligatoire | | | |
| LongitudeO | obligatoire | | | |
| DateCreation | obligatoire | entier | valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de création du lot de données | ex. : 20160530 |
| DatePublication | obligatoire | entier | valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de publication du lot de données | |
| DateRevision | obligatoire | entier | valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de révision du lot de données | révision : correction apportée a posteriori, ajout de champs complémentaire, ajout de lignes de données, etc. |
| DateDebut | obligatoire | entier | valeur ISO8601 année/mois/jour de la première date de données | |
| DateFin | obligatoire | entier | valeur ISO8601 année/mois/jour de la dernière date de données | |
| Methodode | obligatoire | texte | concerne les aspects méthodologiques d'acquisition sur le terrain ainsi que de traitement et d'analyse de la donnée | il est possible de citer un lien vers une documentation externe |
| LimiteUtilisation | optionnel | texte | citer les limites méthodologiques éventuelles liées à l'utilisation du lot de données | ne concerne que les aspects méthodologiques : « données non pertinentes dans telles conditions », etc. |
| EchelleUtilisation | obligatoire | texte | citer la gamme d'échelle pour laquelle le lot de donnée reste pertinent | |
| ContrainteUtilisation | optionnel | texte | citer les contraintes éventuelles (autres que méthodologiques) liées à l'utilisation du lot de donnée | ex. : « usage libre sous réserve des mentions obligatoires sur tout document de diffusion... », « ne pas diffuser ce lot de donnée en l'état car contient des données sensibles précises », etc. |
| AccesDonnees | optionnel | texte | lien pour accéder à la donnée | cas où la donnée peut être téléchargée via un site, une plateforme |
| Contact | obligatoire | texte | personne à contacter pour tout renseignement sur le lot de donnée ou sur son accès | l'information doit permettre d'accéder le plus directement possible à la personne ressource |
| Responsable | obligatoire | texte | organisation(s) ou personne(s) responsable(s) de la création, gestion, maintenance et diffusion du lot de données | ce champ permet d'exprimer aussi selon les cas : le/les producteurs et/ou le maître d'ouvrage et/ou le commanditaire |